



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-051

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-01-19-00017 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État (6 pages)	Page 4
R32-2024-01-19-00014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE (2 pages)	Page 11
R32-2024-01-19-00018 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord (4 pages)	Page 14
R32-2024-01-19-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité (2 pages)	Page 19
R32-2024-01-19-00010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'AMIENS (2 pages)	Page 22
R32-2024-01-19-00012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord (4 pages)	Page 25
R32-2024-01-19-00024 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État (4 pages)	Page 30
R32-2024-01-19-00008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord (4 pages)	Page 35
R32-2024-01-19-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État (4 pages)	Page 40

R32-2024-01-19-00025 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (4 pages)	Page 45
R32-2024-01-19-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de LILLE pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (4 pages)	Page 50
R32-2024-01-19-00020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (6 pages)	Page 55
R32-2024-01-19-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (4 pages)	Page 62
R32-2024-01-19-00011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest (2 pages)	Page 67
R32-2024-01-19-00015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord pour l'ordonnancement secondaire de l'Etat (4 pages)	Page 70
R32-2024-01-19-00019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (4 pages)	Page 75
R32-2024-01-19-00022 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'AMIENS pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (4 pages)	Page 80
R32-2024-01-19-00013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord (2 pages)	Page 85

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00017

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 01^{er} avril 2023 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés ;

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 4

Délégation est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

-m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**



Jacques BILLANT

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL,
rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission dont elle aura été saisie par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements, à savoir, les accusés de réception, les demandes d'informations complémentaires, les lettres d'observations valant recours gracieux et les saisines juridictionnelles.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, est abrogé.

Article 4 : La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00018

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;

Vu la décision de la Commission du 23 avril 2021 approuvant le régime d'aide notifiée n°SA.62426 d'aide à l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, notifié et en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région et 39 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à ces actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

Vu le décret n° 2022-802 du 12 mai 2022 portant création d'une aide pour les entreprises de pêche dans le cadre du plan de résilience économique et sociale ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié du ministre de l'agriculture relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord , à compter du 1^{er} septembre 2020;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé et des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne

Vu l'arrêté n° 2022-802 du 12 mai 2022 portant création d'une aide pour les entreprises de pêche dans le cadre du plan de résilience économique et sociale ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Hauts-de-France, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière de :

1) tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins :
(articles R 912-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

1-1 - contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) : approbation et refus d'approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financiers ;

1-2 - organisation des opérations électorales ;

1-3 - nomination des membres, vice-présidents et président du conseil du CRPMEM ;

1-4 - demande de réexamen et suspension de délibérations des CRPMEM portant sur des matières relevant de compétences du préfet de région.

2) mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins :
(arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies)

2-1 - décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10) ou d'immersion (art 12 et 15) ;

2-2 - mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 15 à 27 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

3) mesures économiques et réglementaires dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines :

3-1 - organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (articles D 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;

3-2 - décisions attributives de subventions en faveur des investissements (décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement) et circulaires DPMA relatives aux actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

3-3 - actes liés à la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et le pêche (FEAMP), et aux aides de l'État intervenant en contrepartie (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements) ;

- décision d'exécution du FEAMP de la Commission européenne du 03 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020 ;

- arrêté du 3 février 2017 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de 0 à 18 mètres pêchant au moyen d'un filet en Manche Est et mer du Nord) ;

3-4 fixation des unités de gestion de l'anguille (article R 922-46 du code rural et de la pêche maritime) ;

3-5 conventions et arrêtés individuels relatifs à l'attribution d'une aide financière mise en œuvre au titre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande-sur-Nord de l'Union européenne ;

3-6 décisions d'octroi d'aides au soutien des entreprises de pêche et d'aquaculture pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières dans le cadre du plan de résilience économique et sociale.

4) tutelle des stations de pilotage maritime :

4-1 - établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que la réglementation particulière des stations de pilotage maritime (Art R 5341-47 du code des transports) ;

4-2 - recrutement et nomination des pilotes maritimes, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime (Art R 5341-24 à R 5341-31 - Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports) ;

4-3 - assemblées commerciales : désignation des membres, convocation exceptionnelle (Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports) ;

4-4 - autorisation d'investissement (Art D 5341-64 du code des transports) ;

4-5 - suspension de l'exercice des fonctions de pilote (Art L 5524-2 à L 5524-4 du code des transports).

5) mesures liées aux titres de navigation maritime :

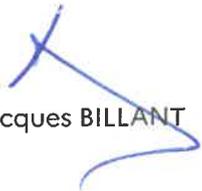
- prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement (Art R 5232-2 du code des transports)

Article 2 - Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est abrogé.

Article 4 - Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Philippe RICHARD,
directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les
actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juin 2023 portant désignation de monsieur Philippe RICHARD, administrateur général des douanes et droits indirects en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement de ses services dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2

Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3

Monsieur Philippe RICHARD peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région des Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité est abrogé.

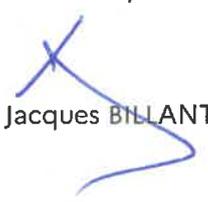
Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'AMIENS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA,
recteur de l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14 et R.421-54 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2

Délégation est donnée à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission dont elle aura été saisie par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements, à savoir, les accusés de réception; les demandes d'informations complémentaires, les lettres d'observations valant recours gracieux et les saisines juridictionnelles.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, est abrogé.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le recteur de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**

Jacques BILLANT



SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00012

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Richard THUMMEL,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité
de l'aviation civile Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code des transports et notamment ses articles L.6412-1 à L.6412-3 relatifs à l'exercice de l'activité de transport aérien public ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1 relatifs aux entreprises de transport aérien ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant classement des aéroports ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 25 mai 2022 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L 6412-1 à L 6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien et de proposer les transactions prévues par l'article R 330-18 du code de l'aviation civile ;

- les décisions susmentionnées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région Hauts-de-France, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- monsieur Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- madame. Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'État ;
- madame Florence LEBLOND, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- monsieur Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 3

L'arrêté du 28 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00024

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique
à madame Claire QUESNEL,
directrice régionale aux droits des femmes et à
l'égalité
pour l'ordonnancement secondaire du budget
de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à madame Claire QUESNEL,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-12-65 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/3

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 21 juin 2022 portant nomination de madame Claire QUESNEL en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^e

Délégation est donnée à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », titres 3 et 6 de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2

Délégation est donnée à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés à l'article 1.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 € ;

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 4

En tant que responsable d'unité opérationnelle, madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 5

Madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Madame Claire QUESNEL me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Claire QUESNEL directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JAN. 2024


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00008

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique
à Monsieur Hervé THOMAS ,
directeur interrégional de la mer Manche-Est
Mer du Nord



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Hervé THOMAS ,
directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3, et 5,
Programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État », titres 3 et 5,
Programme 362 : « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant le programme visé à l'article 1.

Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des programmes visés à l'article 1.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 50 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : En tant que responsable de centre coût, monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 31 mai, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 : Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hervé THOMAS, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La

décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**



Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Julien LABIT directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Julien LABIT
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 portant nomination de monsieur Julien LABIT en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 février 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Julien LABIT en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3,6 et 7

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 380 : « accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3, 6 et 7

Programme 174 : « énergie et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 380 : « accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

Plan de relance

Programme 362 : « écologie »

Programme 363 : « compétitivité »

Programme 364 : « cohésion ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 :

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, pour signer :

- tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 ;
- tous les certificats administratifs et ordres de paiement liés à l'enveloppe spéciale transition énergétique prévue à l'article 20 de la loi du 17 août 2015 susvisée.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 :

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 :

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 :

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

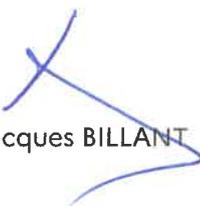
Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**



Jacques BILLANT

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00025

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Valérie Cabuil,
rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ; ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Valérie Cabuil en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, en tant que responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :

Programme 139 : enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6 (*)

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6 (*)

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6 (*)

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

Programme 163 : jeunesse et vie associative

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 219 : sport

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6. (*)

Programme 363 : compétitivité

(*) : BOP académiques

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 2 – Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2021-2027.

Article 3 – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7
Programme 163 : jeunesse et vie associative
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219 : sport
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6
Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6
Programme 362 : « Écologie », en qualité de responsable de centre de coûts,
Programme 363 : « Compétitivité »,
Programme 364 : « Cohésion »,
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5
Programme 348 : performance et résilience des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5

Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de coût.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

A Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de LILLE pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Valérie DECROIX,
directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-630 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, en tant que responsable de budget opérationnel de programme pour :

- recevoir les crédits de la mission « justice » pour le programme 107 : « administration pénitentiaire », titres 2,3,5 et 6,
- répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 107 : « administration pénitentiaire » de la mission « justice ».

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre du budget opérationnel de programme découlant de la mission et du programme visées aux articles 1 et 2.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 : Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Article 7 : Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie DELCROIX pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et madame la directrice interrégionale des services pénitentiaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2024


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00020

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Björn DESMET,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du 23 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture » ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 29 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que délégué du budget opérationnel de programme 775 « développement et transfert en agriculture » relevant de la mission **Développement agricole et rural** à l'effet de :

- A) Conduire les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) qui peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR),
- B) Piloter le financement d'appels à projets notamment relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéances relatives aux crédits du BOP 775.

Article 3 :

Délégation est également donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3 et 5

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Plan de relance

Programme 362 « Écologie ».

Article 4 :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 3.

Article 5 :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 6 :

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieure à 350 000 €. À l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 :

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant

l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.
Une copie de ces compte-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 3

Article 8 :

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 9 :

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Culture

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6
Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6
Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

Plan de relance

Programme 362 : « écologie », en qualité de service prescripteur
Programme 363 : « Compétitivité »

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur
Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'action publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.
Programme 354 : « administration territoriale de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2 :

Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés à l'article 1.

Article 6

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02. Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 du ministre d'État, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination de Monsieur Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant cessation de fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 362 : « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre du programme visé à l'article 1.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord, à la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JAN. 2024

Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord pour l'ordonnancement secondaire de l'Etat

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Philippe REYROLLE,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n°82-630 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Philippe REYROLLE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la Jeunesse pour le Grand Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme à effet de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 182 : « protection judiciaire de la jeunesse », titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse, titres 2,3 et 5

Programme 310 : conduite et pilotage de la politique de la justice, titres 3 et 5

Programme 723 : opérations immobilières de l'État, titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles repris aux articles 1 et 2.

Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe RERYOLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme visés aux articles 1 et 2.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- ⌚ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- ⌚ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ⌚ les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 31 mai, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 7 : Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Philippe REYROLLE me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

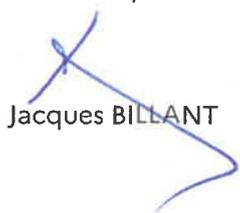
Article 8 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JAN. 2024


Jacques BILLANT

3

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00019

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Philippe RICHARD,
directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Philippe RICHARD, administrateur général des douanes et droits indirects, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à compter du 1^{er} octobre 2023 en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- recevoir les crédits de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le programme 302 : facilitation des échanges, titres 2, 3, 5 et 6 ;
- répartir des crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP ;
- procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 302 : « facilitation et sécurisation des échanges », titres, 2, 3, 5 et 6 ;

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Remboursements et dégrèvements

Programme 200 : « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État crédits évaluatifs », titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 – Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 2 et du BOP central provenant du programme 309, entretien des bâtiments de l'État, opérations du volet État exemplaire du plan de relance relevant de sa compétence.

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100 000 € ;
- quel qu'en soit le montant :
 - * les ordres de réquisition du comptable public ;
 - * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
 - * toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des

douanes et droits indirects des Hauts-de-France m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 – Monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Philippe RICHARD me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Philippe RICHARD pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00022

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'AMIENS pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Pierre MOYA,
recteur de l'académie d'Amiens
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en tant que recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7,

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de plan État Région 2015-2020.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 7 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 : Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 : L'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le recteur de l'académie d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**



Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant cessation de fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 362 : « Écologie » ;

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre du programme visé à l'article 1.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental adjoint des routes Nord, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : L'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental adjoint des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT